

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Didier KHELFA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-010-17948/25/BM

■ Approbation de la convention partenariale Pacte des solidarités et de l'avenant n°1 au Contrat local des solidarités 2024-2027

131503

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence avec plus de 1,9 million d'habitants présente d'importantes fragilités sociales. Le niveau de pauvreté y reste élevé avec près de 20 % des ménages métropolitains qui vivent sous le seuil de pauvreté (moins de 800 euros mensuels). Le chômage, le faible niveau de qualification qui limite l'employabilité, la composition des ménages, le coût des logements sont autant de freins à l'inclusion sociale des populations les plus fragiles. Afin de répondre à cette problématique la Métropole s'est engagée, dans la continuité du plan de lutte contre la pauvreté, dans la stratégie nationale du pacte des solidarités au 1er janvier 2024.

Le Pacte national des solidarités 2024-2027, porté par l'Etat, repose sur quatre axes :

- La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance.
- L'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés.
- La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits.
- La transition écologique solidaire.

L'engagement métropolitain dans cette stratégie se concrétise à deux niveaux ; le Pacte local des solidarités et le contrat local des solidarités.

Le Pacte national se décline localement autour d'un Pacte local des solidarités, élaboré à l'échelle départementale, pour se concentrer sur les thématiques prioritaires issues des diagnostics réalisés en 2023. Le comité de pilotage du Pacte local des solidarités des Bouches-du-Rhône a retenu les sujets des travailleurs pauvres comme priorité 2024. Afin de structurer un projet territorial et coordonné, le Pacte a pour objectif de renforcer les synergies entre les différents acteurs (collectivités, acteurs institutionnels, associatifs, et économiques) par la signature d'une convention de partenariat. Chaque signataire de la convention Pacte s'engage sur son champ de compétence (cf. Annexe 1).

Les engagements de la Métropole porteront sur ses compétences au titre de la politique de la ville et de la cohésion sociale, en cohérence avec les orientations stratégiques du contrat de ville métropolitain.

La Métropole entend ainsi :

- Appuyer les réflexions collectives sur l'enjeu de participation des personnes concernées,
- Contribuer à rendre visibles les actions associatives soutenues au titre des différents appels à projets métropolitains.
- Mobiliser le Fonds de solidarité logement, par le développement de projets, pour faciliter les parcours d'accès et favoriser ou aider au maintien dans le logement des personnes en situation de précarité.

Par ailleurs, depuis février 2024 la Métropole est signataire avec l'Etat d'un Contrat local des solidarités pour la période 2024-2027.

Le contrat, construit autour d'un plan d'actions pour chacun des 4 axes du Pacte, s'élève à une enveloppe globale financière annuelle de 2 300 000 euros, pendant toute la durée du contrat.

La contribution de l'État est fixée à 50% de cette somme, soit 1 150 000 euros par année, versés en recette à la Métropole en fonction des actions réalisées.

Chaque année le plan d'action est partiellement renouvelé et validé en concertation avec l'Etat par avenant à la convention initiale.

L'avenant n°1 (cf. Annexe 2), porte sur le plan d'actions partiellement renouvelé (8 actions reconduites) que la Métropole s'engage à mettre en œuvre pour l'année 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- La circulaire interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-003-16078/24/CM du 18 avril 2024 portant sur l'approbation du nouveau Contrat de ville 2024-2030 ;
- La délibération n° CHL-012-15627/24/BM du 26 février 2024 portant sur probation du contrat du pacte local des solidarités 2024-2027.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par la convention « Pacte des Solidarités des Bouches du Rhône », l'État, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'ensemble des partenaires signataires définissent des engagements relevant, pour chacun des signataires, de son champ de compétence ;
- Que par la convention « Contrat local des solidarités 2024-2027 », l'Etat et la Métropole ont défini des engagements réciproques se traduisant par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs ;
- Que l'avenant n°1 à cette convention « Contrat local des solidarités » fixe également l'engagement financier de l'État et de la Métropole autour d'un plan d'actions renouvelé pour l'année 2025 ;
- Que pour ce faire, il convient de signer la convention « Pacte local des solidarités des Bouches du Rhône » d'une part, et l'avenant n°1 à la convention « Contrat local des solidarités 2024-2027 », pour l'année 2025, d'autre part.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat « Pacte local des solidarités des Bouches du Rhône » ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention « Contrat local des solidarités », pour l'année 2025, ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention « Pacte local des solidarités des Bouches du Rhône ».

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 5 :

La contribution de l'État est fixée à 1 150 000 euros par année, versés en recette à la Métropole en fonction des actions réalisées.

La recette correspondante sera constatée au Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 74, Nature : 74718 aux fonctions 444, 441 et 424.

La recette relève de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion territoriale » et des programmes « Insertion sociale » ; « Politique de la ville » ; et « Insertion professionnelle » seront exécutés par le service gestionnaire « 3CS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ